



Traité Baba Metsia

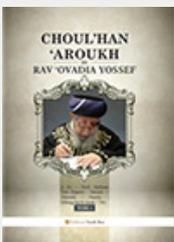
Michna 3 - Chapitre 4

הַהוֹנִיָּה
אַרְבַּע כֶּסֶף מֵעֲשָׂרִים וְאַרְבַּע כֶּסֶף לְסֵלַע,
שְׁתּוֹת לְמִקְחָהּ.
עַד אֲמַתִּי מִתֵּר לְהַחְזִיר?
כִּדֵּי שִׁירָאָה לַתַּגָּר אוֹ לְקָרוֹבוֹ.
הוֹכָה רַבִּי טַרְפוֹן בְּלוֹד:
הַהוֹנִיָּה שְׁמוֹנֶת כֶּסֶף לְסֵלַע,
שְׁלִישׁ לְמִקְחָהּ.
וְשִׁמְחוּ תַּגְרֵי לוֹד.
אָמַר לָהֶם:
מִתֵּר לְהַחְזִיר כָּל הַיּוֹם.
אָמְרוּ:
"יֵגִיחַ לָנוּ רַבִּי טַרְפוֹן מִקּוֹמְנוֹ."
וְחִזְרוּ לְדַבְּרֵי חֲכָמִים.

[La mesure d'] un abus excessif (Onaa) (que l'on est tenu de rendre) est de 4 pièces d'argent pour 24 pièces d'argent, ces dernières représentant 1 Séla', soit un sixième de la transaction).

Jusqu'à quand est-il permis (à celui qui s'est fait abuser) de récupérer [son « trop payé »] ? Jusqu'à ce qu'il ait la possibilité de le montrer à un commerçant ou à un proche.

Rabbi Tarfone a enseigné à Lod [la mesure d'] un abus excessif est de 8 pièces d'argent pour 1 Séla', soit un tiers de la transaction ; les commerçants de Lod [commencèrent alors à] s'en réjouir. Il leur dit alors : « Durant toute la journée (où s'est effectuée la transaction), il est permis (à celui qui s'est fait abuser) de récupérer [son « trop payé »]. Ils lui rétorquèrent [alors] : « que Rabbi Tarfone nous laisse [tranquille] chez nous ! [Dès cet instant], ils acceptèrent de nouveau l'opinion des Sages (formulée par Tana Qama).



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions